

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VOIVRES LES LE MANS (Sarthe)

DATE CONVOCATION

2 avril 2026

DATE D’AFFICHAGE

2 avril 2026

Nombre de conseillers

en exercice : 15

présents : 14

votants : 14

L’AN DEUX MIL VINGT SIX, MARDI 7 AVRIL A VINGT HEURES, le Conseil municipal, légalement convoqué s’est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Martine COUET, Maire.

Etaient présents : M. BARRIER, M. BELFORT, Mme COUET, M. DEGOULET, Mme DEMAYA, Mme DESBOIS, M. DEVAUX, Mme FRANSIOLI, Mme JODEAU-BELOTTI, M. JOUSSE, M. LECERF, Mme LE DRÉAU, M. OLLIVIER, Mme TIREL

Absents excusés :

Néant

Absent non excusé : M. Miguel FIMIEZ

Secrétaire de séance : M. Cyrille OLLIVIER

3. Indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués

Délibération DE03-07042026

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1,

Considérant que l’indemnité du Maire est fixée au taux maximum de 55,7 % de l’indice 1027 selon l’article L.2123-23 du CGCT,

Considérant que le code susvisé fixe les taux maximums des indemnités alloués aux adjoints,

Il y a donc lieu de déterminer les taux des indemnités leurs étant allouées ;

Pour indication, les taux maximum en pourcentage de l’indice 1027, conformément au barème fixé par les articles L.2123-23 et L.2123-24 du code général des collectivités territoriales sont les suivants :

- Maire :	55,70 %
- 1 ^{er} adjoint :	21,38 %
- 2 ^{ème} adjoint :	21,38 %

Il est proposé :

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'adjoints et de conseillers municipaux délégués, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants pour la commune de VOIVRES LES LE MANS :

- Maire :	51,60 %
- 1^{er} adjoint :	13,00 %
- 2^{ème} adjoint :	8,50 %
- 1^{er} Conseiller municipal délégué :	8,50 %
- 2^{ème} Conseiller municipal délégué :	8,50 %

Ces taux sont applicables à partir du 21 mars 2026 pour le Maire et les adjoints et à partir du 7 avril pour les conseillers délégués.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide de fixer le montant des indemnités selon les pourcentages proposés avec 14 voix pour soit à l'unanimité des membres présents.

Fait à Voivres-lès-le-Mans
Le 9 avril 2026

Le Maire
Martine COUET

Le secrétaire de séance
Cyrille OLLIVIER

